



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2022-56

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ALARMS SSI DE TYPE 4 AU MODULAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES ET AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 /Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisée pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2015-218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le mercredi 28 septembre 2022
Télétransmission en Préfecture le mercredi 28 septembre 2022

Vu la décision n°DEC2020_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant le projet pour des installations d'équipements d'alarme SSI de type 4 radio au Modulaire du Groupe Scolaire Jean Jaurès et au Centre Municipal de Santé de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que l'estimation est inférieure à 40 000€ HT par lot ;

Considérant en conséquence la nécessité de lancer une mise en concurrence sur le projet pour l'installation d'un équipement d'alarme SSI de type 4 radio au Modulaire du Groupe Scolaire Jean Jaurès et au Centre Municipal de Santé de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que la durée du marché est de 1 mois à compter de la date de notification ;

Considérant que la Ville a fait le choix de consulter trois opérateurs économiques ;

Considérant que les trois sociétés sollicitées ont déposé une offre ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par les services de la Ville, comme suit ;

Groupe Scolaire modulaire Jean Jaurès

Entreprise	N° de l'offre	Date d'édition de l'offre	Prix HT en €	Prix TTC en €	Classement
SAVPRO	SSI ES 22 1125 IND A	21/04/22	14 861,84 €	17 834,21 €	1
TOME	2022-0285	05/05/22	17 984,50 €	21 581,90 €	2
STU	000387-H	26/04/22	18 306,84€	21 968,21 €	3

Centre Municipal de Santé

Entreprise	N° de l'offre	Date d'édition de l'offre	Prix HT en €	Prix TTC en €	Classement
SAVPRO	SSI ES 22 1126	21/04/2022	14 694,71€	17 633,65 €	1
STI	000388-H	26/04/2022	19 001,49 €	22 801,79 €	2
TOME	DE2022-0286	05/05/2022	20 173,00 €	24 207,60 €	3

Considérant que l'offre de la société SAVPRO pour un montant de 14 861,84 € HT soit 17 834,21 € TTC, concernant le groupe scolaire Jean Jaurès est jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que l'offre de la société SAVPRO pour un montant de 14 694,71 € HT soit 17 633,65 € TTC, concernant le Centre Municipal de Santé est jugée l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les offres de la société SAVPRO, sis 26 rue du Château d'Eau 78360 MONTESSON sont retenues pour un montant de :

- Groupe scolaire Jean Jaurès : 14 861,84 € HT soit 17 834,21 € TTC.
- Centre Municipal de Santé : 14 694,71 € HT soit 17 633,65 € TTC

Publication le mercredi 28 septembre 2022
Télétransmission en Préfecture le mercredi 28 septembre 2022

Article 2 :

La durée du marché est de 1 mois à compter de la date de notification du marché.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2022.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), qui peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le vendredi 23 septembre 2022

Par délégation du conseil municipal

Le Maire

Conseiller départemental



Michel FOURCADE

Publication le mercredi 28 septembre 2022

Télétransmission en Préfecture le mercredi 28 septembre 2022